NOTIFICATION DE DÉCISION

N°3229-20240828-148201

COMMISSION D'EXAMEN
DU 28/08/2024

NOTIFICATION
DU 03/09/2024

BUREAU VERITAS SOLUTIONS
333 Avenue Georges Clémenceau
Immeuble Le Gaia
92000 NANTERRE

SIREN : 392 417 689

DECISION	QUALIFICATION	VALIDITE
ATTRIBUTION	**8721 Mise en place d'un système de mesures et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques**	**21/11/2028**

MOTIVATION :

Après examen du dossier de révision fourni par l'entreprise, la Commission renouvelle la qualification 8711 à titre quadriennal (date de l'échéance 21/11/2028).

Le Président de la Commission
Christophe ACHTE

ATTENTION : A la demande du Ministère en charge du Logement, QUALIBAT informe les entreprises que les grilles d'évaluation établies par les auditeurs experts sur les rapports de mesures ne pourront être examinées que deux fois.

Si à l'issue de ces 2 passages les rapports de mesures n'étaient toujours pas satisfaisants, la Commission sera obligée d'imposer à l'entreprise une formation, par un organisme reconnu (voir le site RT-RE bâtiment) de mise à jour des compétences de son opérateur sur le sujet non maîtrisé.

Cette nouvelle procédure d'examen s'appliquera pour tous les 1ers examens réalisés (en 1ère demande comme en suivi) à partir du 22/03/2024.

Toutefois, si les 2 derniers suivis (N-4 et N-2) n'ont présenté aucune réserve au premier passage et ce pour un même opérateur, l'audit documentaire de l'année N sera réalisé seulement à N+2.

La commission rappelle à l'entreprise de consulter régulièrement le site https://rt-re-batiment.developpement-durable.gouv.fr/faq-re2020-r436.html **pour suivre les mises à jour des FAQ 8711 et 8721.**

VERSION 09

Cette notification ne constitue pas un certificat, elle n'a pour objet que d'informer l'entreprise sur les décisions de la commission.
Vous trouverez le Règlement Général de Qualibat sur www.qualibat.com